



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

DELIBERATION N°2023-219

DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2023

D. C. M. : 2023-219 - Calendrier des ouvertures dominicales

L'an deux mille vingt-trois le 7 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoints au Maire.
M. FAUCONNIER, Mme BACHELIER, M. JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,
Mme MENNAD, M. ROCA, Mmes REMY-LOUISSON, LACROIX, LEHUJEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND,
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mme BUISSON, M. RAILLON,
Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. TORRES MARIN, Conseiller Municipal par Mme LANASPRES, Adjoint au Maire.
Mme OIKNINE, Conseillère Municipale par Mme FARIA, Conseillère Municipale.
Mme HEBRI EL OMAMI, Conseillère Municipale par Mme TEIXEIRA, Adjoint au Maire.
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal.
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENT NON EXCUSE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du travail, notamment l'article L.3132-26 ;
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250 ;
Vu la consultation des organisations syndicales en date du 06 juin 2023 ;
Vu la consultation des chambres consulaires en date du 06 juin 2023 ;
Vu la consultation de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en date du 06 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable de la CPME 95 en date du 24 juillet 2023 ;
Vu l'abstention de la CFTC 95 en date du 05 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Val Parisis par sa délibération du 04 décembre 2023 ;

Considérant que le Maire peut fixer 12 dates par an, permettant aux commerçants concernés d'ouvrir le dimanche ;

Considérant le dynamisme du tissu commercial lors des périodes de fêtes et de soldes ;

Considérant que durant ces périodes les commerces doivent répondre à une demande importante de clientèle ;

Considérant que ces autorisations dominicales doivent s'effectuer par branche d'activité NAF des établissements concernés ;

Vu les avis favorables de la Commission Attractivité du territoire - Commerce et Patrimoine du 22 novembre 2023 et de la Commission Finances - Informatique du 29 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE le calendrier des ouvertures dominicales 2024 selon les dates suivantes :

- 14, 21, 28 janvier, 4 février 2024 (soldes d'hiver)
- 30 juin, 7, 14 et 21 juillet 2024 (soldes d'été)
- 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 (dimanches précédant Noël et Nouvel An)

Et selon les branches d'activités suivantes :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

PAR 30 Voix Pour, 02 Voix Contre, 00 Voix Abstention.

Fait et délibéré ce jour en séance.

Le Secrétaire de séance,



Marianne BUISSON



Le Maire,



Yannick BOEDEC

Publié sur le site Internet le

13 DEC. 2023